

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL



Séance du jeudi 2 avril 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Responsable de service :
Sylvie Brecl

Présents :

Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Virginie Motte, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Elodie Gautreau, Nadine Nivault

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moreno donne procuration à Olivier Calix
Florent Glatard donne procuration à Manon Jephos
Elise Cougoule donne procuration à Hélène Rata
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Secrétaire de séance : Romain Le Gall

Date de la convocation : 26/03/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 13

Election des membres au sein de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 15 mars 2026,

Vu les délibérations n°01 et 03 du 20 mars 2026 portant sur l'élection de la Maire et des Adjointes,

Considérant la décision prise en séance de Conseil Municipal du 30 janvier 2003 de recourir à la procédure de délégation de service public, pour la gestion et l'animation de centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire du matin et du soir les jours scolaires,

Considérant la délibération n°01 du Conseil Municipal du 16 juillet 2021 portant sur le rapport du choix du Maire pour la concession de délégation de Service Public pour l'Accueil de Loisirs et du Périscolaires 2020-2026,

Considérant la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 portant sur la sous-traitance d'exploitation de la concession du littoral, plage du Platin,

Selon le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 : 4 postes titulaires et 4 suppléants pour la liste « Hélène Rata », 1 poste titulaire et 1 suppléant pour la liste « Tony Loisel ».

Considérant que se portent candidats :

Liste « Hélène Rata » :

Titulaires :

- Arnaud Latreuille
- Olivier Calix
- Jean-Baptiste Favier
- Elise Cougoule

Suppléants :

- Manon Jephos
- Quentin van Niel
- Yan Génonet
- Abdelouahed Tatou

Liste « Tony Loisel » :

Titulaire :

- Tony Loisel

Suppléant :

- Éric Bazillais

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,
 - Renonce à recourir au scrutin secret,
 - Elit les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Arnaud Latreuille Olivier Calix Jean-Baptiste Favier Elise Cougoule Tony Loisel | Manon Jephos Quentin van Niel Yan Génonet Abdelouahed Tatou Éric Bazillais |

Pour extrait conforme,

Hélène Rata

Maire




Romain Le Gall

Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr